Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221108-22-221-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-221

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : **19 octobre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-71 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n° 20-181 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n°22-190 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°22-63 : Bail précaire avec la RIQ «Régie Inter-Quartiers» de l'Agglomération Viennoise.

N°22-64 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 6 de la pépinière d'entreprises sise 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la Société LMAE Création.

N°22-65 : Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

N°22-66 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 11 de la pépinière d'entreprises sise 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la Société LA BOUSSOLE MARKETING.

N°22-67 : CHUZELLES – Route de Verdier – travaux extension du réseau public des eaux usées : refacturation des frais de branchement aux riverains.

N°22-68 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant un bien cadastré BD 17 sis 23 quai Jean Jaurès - lot 3- à VIENNE.

N°22-69 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant un bien cadastré BD 17 sis 25 quai Jean Jaurès - lot 1 - à VIENNE.

N° 22-70 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant un bien cadastré BD 17 sis 25 quai Jean Jaurès - lot 5- à VIENNE.

N°22-71 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant un bien cadastré BD 17 sis 25 quai Jean Jaurès - lot 6- à VIENNE N°22-37 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – DRFiP « La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône ».

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-082a : accord-cadre multi attributaires à bons de commande conclu avec l'entreprise INTENCITE pour l'étude de polarités commerciales pour un montant maximum de 90 000 € H.T (répartis entre les 3 candidats) sur une durée maximum de 3 ans.

M22-082b : accord-cadre multi attributaires à bons de commande conclu avec l'entreprise LESTOUX ET ASSOCIES pour l'étude de polarités commerciales pour un montant maximum de 90 000 € H.T (répartis entre les 3 candidats) sur une durée maximum de 3 ans.

M22-082c : accord-cadre multi attributaires à bons de commande conclu avec l'entreprise COMMERCITE AID OBERSVATOIRE pour l'étude de polarités commerciales pour un montant maximum de 90 000 € H.T (répartis entre les 3 candidats) sur une durée maximum de 3 ans.

M22-084 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO ENVIRONNEMENT pour la mission de MOE liée à la gestion d'eaux pluviales et de ruissellement à Pont-Evêque, St Sorlin de Vienne, Vienne, Les Côtes d'Arey, Lot 1 : La Viallière à Pont-Evêque pour un montant de 30 330 € H.T.

M22-085 : marché conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de MOE liée à la gestion d'eaux pluviales et de ruissellement à Pont-Evêque, St Sorlin de Vienne, Vienne, Les Côtes d'Arey, Lot 2 : Le village, route des platières à St Sorlin de Vienne pour un montant de 31 182 € H.T.

M22-086 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO ENVIRONNEMENT pour la mission de MOE liée à la gestion d'eaux pluviales et de ruissellement à Pont-Evêque, St Sorlin de Vienne, Vienne, Les Côtes d'Arey, Lot 3 : Combe Gourre à Vienne pour un montant de 28 420 € H.T.

M22-087 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO ENVIRONNEMENT pour la mission de MOE liée à la gestion d'eaux pluviales et de ruissellement à Pont-Evêque, St Sorlin de Vienne, Vienne, Les Côtes d'Arey, Lot 4 : La Serve aux Côtes d'Arey pour un montant de 32 255 € H.T.

M22-088 : marché conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour les travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse, lot 1 : Doublages - Cloisons - Faux-plafond - Peinture pour un montant de 125 625,23 € H.T.

M22-089 : marché conclu avec l'entreprise MENUISERIE BERGANIN pour les travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse, lot 2 : Menuiseries intérieures bois pour un montant de 44 703,10 € H.T.

M22-090 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse, lot 3 : Sols minces - Carrelage - Faïences pour un montant de 30 133 € H.T.

M22-091 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN FRERES pour les travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse, lot 4 : Chauffage - Plomberie - VMC pour un montant de 68 810 € H.T.

M22-092 : marché conclu avec l'entreprise BEAUX ELECTRICITE pour les travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment Ellipse, lot 5 : Electricité pour un montant de 48 737 € H.T.

M22-093 : marché conclu avec l'entreprise LATITUDE pour la modification simplifiée nº 1 du PLU de Vienne pour un montant de 9 100 € H.T.

M22-094 : marché conclu avec l'entreprise DPO CONSULTING SUD EST pour la mission d'accompagnement à la mise en conformité RGPD pour un montant de 20 250 € H.T.

M22-095 : marché conclu avec le CABINET D'ETUDES MERLIN pour la mission de MOE relative au renforcement des réseaux de transit des eaux usées et à la création d'ouvrages de stockage des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 275 595 € H.T.

M22-096 : marché conclu avec l'entreprise SMABTP pour la prestation de service d'assurance dommage ouvrage liée à l'opération de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St-Romain-en-Gal (69) pour un montant de 153 342,31 € H.T.

M22-097 : marché conclu avec l'entreprise GINGER BURGEAP pour l'étude de faisabilité relative au dragage du plan d'eau de la base nautique de Condrieu pour un montant de 18 775 € H.T.

"M22-010AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise COMODIS pour le marché bon de commande lié à la fourniture et la livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle, lot 2 (produits d'entretien) pour un montant inchangé (prix nouveaux au BPU).

M21-054AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLON pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 10: menuiseries intérieures bois pour un montant de 24 486,94 € H.T.

M20-065/AVE2 : Avenant conclu avec le Groupement ATELIER O-S ARCHITECTES / TPF INGENIERIE RHONE-ALPES pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la création d'un parking en ouvrage à l'Espace St Germain à Vienne pour un montant de 12 900 € H.T.

M21-057AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise NAVIC pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 13: équipements de vestiaires pour un montant en moins-value de -3 094,20 € H.T.

M21-049AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 5 : couverture étanchéité pour un montant de 14 448,14 € H.T.

M21-053 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise SMC2 pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 9 : toiles textile tendues pour un montant de 2 007 € H.T.

M21-051 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise METALLERIE DU FOREZ- BLANCHET GROUPE pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 7 : menuiseries extérieures alu pour un montant de 40 374 € H.T.

M21-051 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise METALLERIE DU FOREZ- BLANCHET GROUPE pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 7 : menuiseries extérieures alu pour un montant de 17 520 € H.T.

M21-014 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEILS / T FORRAY AVOCAT pour la mission d'assistance en matière technique, juridique et financière permettant le renouvellement d'un contrat de délégation de service public concernant la gestion de la base nautique de Condrieu pour un montant de 2 800 € H.T.

M21-062 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise LARGIER pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 18 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire pour un montant de 40 437,93 € H.T.

M21-063 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 19 : traitement d'eau pour un montant de 2 951,86 € H.T.

M21-055 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise NEBIHU SAS pour les travaux de modernisation du stade nautique F.Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal, Lot 19 : traitement d'eau pour un montant de 8 761,41 € H.T.

M20-150 AVE1 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises SAMBA ARCHITECTURE/GBA ECO/GBA ENERGIES/BOST INGENIERIE/BE URBAN/ ATELIER 16 pour la mission de MOE liée à l'aménagement du site embranché de St Romain en Gal pour un montant de 6 000 € H.T.

M21-022 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise HYDROSTADIUM pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la restauration de la continuité écologique de la Sevenne au droit de la zone industrielle de Leveau pour un montant en moins-value de -4 956 € H.T.

M20-035 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PAPREC pour le stockage, transport et tri des emballages, papiers et cartons- Lot n°2 : Tri de la collecte sélective (multi matériaux ou emballages seuls) pour un montant inchangé (révision des prix trimestrielle et non annuelle).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 10/11/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat